



Délibérations du Comité syndical SMTC

**Séance du 28 juin 2018**

**OBJET :** **TARIFICATION** - Tarification multimodale TER+TAG et TER+TCL+TAG : reconduction des accords et fixation des tarifs pour l'année 2018/2019.

Délibération n°

Rapporteur : Yann MONGABURU

**PROJET**

Le rapporteur(e), Yann MONGABURU  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : TARIFICATION** - Tarification multimodale TER+TAG et TER+TCL+TAG :  
reconduction des accords et fixation des tarifs pour l'année 2018/2019.

### **Exposé des motifs**

Les titres combinés TER+TAG et TER+TCL+TAG ont été mis en place en 2008 afin de faciliter les déplacements multimodaux sur la région urbaine grenobloise et le bassin lyonnais. Ces abonnements mensuels permettent de combiner un parcours ferroviaire TER et la libre circulation sur le réseau urbain grenoblois (TER+TAG) et le réseau lyonnais (TER+TCL+TAG).

Ces deux tarifications combinées se déclinent chacune en deux formules : un abonnement mensuel tout public et un abonnement mensuel réduit accessible aux étudiants et apprentis de moins de 26 ans.

Les conventions correspondantes arrivent à échéance au 31/07/2018. En application de l'article I-2 desdites conventions, celles-ci sont reconduites annuellement par tacite reconduction.

L'effort financier réalisé par les collectivités, combiné à un usage simplifié avec une seule carte OÙRA! utilisable sur les réseaux TER, TCL et TAG, a permis d'accroître fortement le nombre d'abonnés multimodaux. 29 758 abonnements multimodaux ont été vendus en 2017.

S'agissant de l'évolution tarifaire de ces titres pour l'année 2018/2019, il est proposé d'appliquer, sur la part du SMTC servant de base à la construction tarifaire des titres combinés, une augmentation de 3 % pour les titres tout public TER+TAG et TER+TCL+TAG, et de n'appliquer aucune augmentation sur les titres tarif réduit en direction des étudiants et apprentis de moins de 26 ans.

La quote-part du SMTC constituant la tarification de ces titres sera donc de :

- 43,90 € pour le titre TER+TAG tout public,
- 15,00 € pour le titre TER+TAG tarif réduit,
  
- 56,90 € pour le titre TER+TCL+TAG tout public,
- 11,50 € pour le titre TER+TCL+TAG tarif réduit

La part respective des recettes revenant à chacune des collectivités est définie par le titre III – dispositions financières – et évolue mécaniquement selon l'augmentation annuelle décrite ci-dessus. La part reversée à l'exploitant du réseau TAG sera donc de :

- 43,90 € pour le titre TER+TAG tout public,
- 15,00 € pour le titre TER+TAG tarif réduit,
  
- 40,80 € pour le titre TER+TCL+TAG tout public,
- 18,20 € pour le titre TER+TCL+TAG tarif réduit

La recette reversée tiendra compte de la commission (+/-) de 3,5 % fixée au profit du réseau vendeur.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical SMTC**

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMTC du 16 décembre 2015,  
Vu la délibération du 7 juillet 2016 approuvant les conventions 2016-2018 relatives respectivement à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+TAG et TER+TCL+TAG,  
Vu la délibération du 9 février 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention 2016-2018 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+TAG,

Après examen de la Commission ressources SMTC du 14 juin, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve la reconduction tacite pour une année, des accords définis par la convention 2016-2018 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+TAG,
- approuve la reconduction tacite, pour une année, des accords définis par la convention 2016-2018 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+TCL+TAG,
- décide d'appliquer sur la quote-part du SMTC entrant en compte dans la construction tarifaire des titres combinés TER+TAG et TER+TCL+TAG, une hausse de 3 % sur les titres tout public et de n'appliquer aucune augmentation sur les titres tarif réduit en direction des étudiants et apprentis de moins de 26 ans.